



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Instituteurs

Question écrite n° 5024

### Texte de la question

M. Andre Fanton demande a M. le ministre de l'education nationale de lui faire connaitre, par academie, le nombre « d'instituteurs titulaires remplaceants » actuellement en fonctions en distinguant ceux qui sont affectes en « zone d'intervention localisee » et en « brigade departementale ». Il lui demande d'autre part s'il existe des criteres particuliers pour l'affectation de ces enseignants soit en brigade departementale, soit en zone d'intervention localisee, et, dans l'affirmative, de les lui faire connaitre.

### Texte de la réponse

Dans l'enseignement du premier degre de gros efforts ont ete entrepris depuis de nombreuses annees pour assurer le remplacement des maitres absents, tant au titre des conges de maladie et de maternite que de la formation continue. L'organisation actuelle prevoit qu'une fraction du contingent departemental des enseignants du premier degre est affectee au remplacement de ces absences. L'inspecteur d'academie, directeur des services departementaux de l'education nationale, fixe l'importance de ce contingent en fonction des besoins moyens du departement, apres avoir pris l'avis des organismes consultatifs. Les enseignants charges des fonctions de remplacement sont appeles « titulaires-remplaceants » et affectes sur ces postes par les services de l'inspection academique, apres avis des commissions administratives paritaires competentes. Ils sont repartis entre zones d'interventions localisees (ZIL), brigades departementales de remplacement pour conges de maladie et de maternite et brigades departementales de remplacement pour stages, sans critere de choix specifie. Ces enseignants sont rattaches a une ecole. Les ZIL sont constituees de groupes d'environ vingt-cinq classes et couvrent plus particulierement les conges de courte durees. Elles sont en general gerees par les inspecteurs de l'education nationale charges des circonscriptions d'enseignement. Les brigades departementales sont gerees par les services de l'inspection academique et couvrent les conges longs et les absences des stagiaires de formation continue. Le tableau ci-dessous indique, par academie et pour l'annee de reference, le nombre et le pourcentage de postes d'enseignants affectes aux ZIL et aux brigades departementales.(Voir tableau dans J.O. correspondant.)

### Données clés

**Auteur :** [M. Fanton André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5024

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 août 1993, page 2513

**Réponse publiée le** : 27 septembre 1993, page 3219